

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	16
Date de convocation : 2 juin 2017		Date d'affichage : 2 juin 2017	
L'an deux mille dix-sept , le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<u>Étaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjoints, MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAIS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
<u>Absents excusés :</u> Mme CARDET, M. METAYER Alain, M. ARFI Thierry .			
<u>Absent :</u> M. WATELET .			
<u>Procurations :</u> Mme CARDET à M. FASQUEL , M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine , M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine .			
Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28	
OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI DE TITULAIRE			

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour cela, en application de l'article 8 du décret du 22/11/2012 il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction de nos besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel doit définir, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique du 10 mai 2017,

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016

- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal du mardi 23 mai consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DECIDE :

1°) D'ADOPTER le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes suivants :

- au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Attaché Territorial Directrice des Affaires Culturelles	0	1	0	1
Attaché Territorial Directeur Général des Services	0	0	1 (Juillet)	1
Nombre total de postes par année	0	1	1	2

2°) **D'ORGANISER** en interne la **sélection professionnelle** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
AUX COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE
DE LA COMMUNE d'EPONE**

ENTRE,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France, représenté par son président Jean-François PEUMERY, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2014, d'une part,

ET,

La Mairie d'EPONE

Représenté(e) par son Maire, Monsieur Guy MULLER agissant en cette qualité conformément à la délibération du conseil en date du 6 avril 2014 d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

La commune d'Epône organise les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION

Conformément à l'article 19 alinéa 2 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée la commission de sélection professionnelle est présidée par une personnalité qualifiée, désignée par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Cette personnalité qualifiée n'est pas un agent de la collectivité ou de l'établissement qui procède au recrutement.

La commission se compose en outre de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne et d'un fonctionnaire de la commune/l'établissement appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents. Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Commune d'Epône est chargé de l'ensemble des formalités relatives à l'organisation de la sélection professionnelle, et notamment :

- d'ouvrir, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- de transmettre le dossier de candidature aux agents recensés dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- de recueillir les dossiers de candidature des agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier la recevabilité conformément à l'article 10 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifiée,
- de convoquer par courrier les candidats ainsi que les membres de la commission de sélection,
- de procéder à l'affichage de la liste des candidats déclarés aptes à être intégrés par la commission.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La collectivité remboursera au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, au titre de la participation à la commission de sélection professionnelle de la ou des personnalités qualifiées désignées par le Président du Centre Interdépartemental de gestion :

- les frais de déplacement si la ou les personnalités qualifiées sont des agents du Centre de Interdépartemental de gestion,
- les frais de déplacement et les vacations prévues pour les concours et examens selon les catégories d'emplois concernées par les sélections, si les personnalités qualifiées désignées par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion sont des élus locaux, ou ne sont pas des agents du Centre Interdépartemental de Gestion.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant, sur la base des tarifs réglementaires en vigueur pour les frais de déplacement et sur la base d'un relevé des vacations assurées selon les catégories d'emplois concernées par les sélections, établi et produit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Pour la collectivité adhérente :

Fait à Epône

Le

Le Maire,

Pour le Centre Interdépartemental de
Gestion de la grande couronne de la région
Île-de-France

Le Président,

Guy MULLER

Jean-François PEUMERY
Maire de Rocquencourt
1^{er} Vice-président de la Communauté
d'Agglomération de Versailles Grand Parc

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	17
Date de convocation : 2 juin 2017		Date d'affichage : 2 juin 2017	
L'an deux mille dix-sept , le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<u>Étaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjointes, MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAIS, LACAILE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
<u>Absents excusés :</u> Mme CARDET , M. METAYER Alain , M. ARFI Thierry .			
<u>Absent :</u> M. WATELET .			
<u>Procurations :</u> Mme CARDET à M. FASQUEL , M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine , M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine .			
Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28	
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE POLICE MUNICIPALE « PLURI COMMUNALE » ENTRE LA COMMUNE D'ÉPÔNE ET LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-SEINE			

Sur la base de l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure anciennement codifié à l'article L 2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la police municipale pluri communale est une forme de

mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. La mise en commun d'agents de la police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants permettant de mettre à disposition un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La Commune d'Epône et la Commune de Mézières-sur-Seine souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police municipale pluri communale ».

La convention fixe les conditions de son renouvellement, elle sera reconduite par tacite reconduction d'une durée de 3 ans. Toute demande de résiliation devra être formulée auprès de la Collectivité d'accueil en respectant un préavis de 3 mois minimum avant la date anniversaire. Elle précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements conformément à l'article R 2212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de Police Municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation des communes...).

La Police Municipale pluricommunale pérenne permet aux communes parties à la convention d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La mise à disposition de chaque agent est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté du maire, après avis de la commission administrative paritaire.

Chaque agent de police municipale est donc de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune (autorité opérationnelle).

La demande de port d'arme prévue à l'article L 511-5 du Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires partis de la convention. Ils désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.

Monsieur le Maire précise que les charges liées à la mise en place du service et à son fonctionnement ont été estimés. Chaque commune supportera seule les frais d'entretien et d'assurance des véhicules et des bâtiments figurant à son inventaire. Les autres charges de fonctionnement du service destinés à assurer le bon fonctionnement du service feront l'objet d'un état annuel détaillé accompagné des justificatifs réalisé par chaque commune d'origine et transmis avant le 15 décembre de l'année en cours à la commune d'accueil.

La commune d'accueil établira à partir de toutes ces données, une répartition de manière égalitaire entre les 2 communes. La formule appliquée sera la suivante :

(Charges de fonctionnement annuelles de la commune d'Épône + charges de fonctionnement annuelles de la commune de Mézières sur seine) divisé par 2.

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le Maire,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu les articles L 511-1, L 511-5, L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de Police Municipale entre les communes d'Épône et de Mézières sur Seine ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C et de catégorie B du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonies, Personnel Municipal du mardi 23 mai consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **CREE** une police municipale pluri communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de police municipale des communes d'Épône, Mézières sur Seine ainsi que tout document s'y afférent.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant
- **S'ASSURE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



[Handwritten signature]

SERVICE PLURICOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE

**Convention de mise à disposition réciproque
des services de Police Municipale de :
EPONE et MEZIERES SUR SEINE**

Entre les soussignés :

Monsieur le **Maire d'EPONE, Guy MULLER**, autorisé par délibération N° 17-06-xx du Conseil Municipal en date du **08 juin 2017** à signer la présente convention.

Et

Monsieur le **Maire de MEZIERES SUR SEINE, Jean-François FASTRE**, autorisé par délibération N° xx du Conseil Municipal en date du **22 juin 2017** à signer la présente convention.

PRÉAMBULE

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur les communes d'Epône, et Mézières-sur-Seine, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de police municipale de façon pérenne.

A cet effet,

- **Vu** la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale,
- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,
- **Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,
- **Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

- **Vu** les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

- **Vu** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

- **Vu** le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention et territoire d'intervention.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition la Police Municipale des communes d'Epône, et de Mézières-sur-Seine de façon réciproque afin de former une Police Municipale « Pluri-Communale » pérenne.

La commune d'accueil désignée sera la Commune d'**Epône**.

Les agents de police municipale des dites communes assureront en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences, pour des missions définies préalablement et collégalement par les Maires, étant considéré que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité directe du Maire de cette commune.

La présente convention est consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de la Police Municipale « *Pluri-Communale* » se font de manière permanente et d'une façon équitable entre les différentes parties.

L'accord préalable des Maires est d'ailleurs le garant de cet équilibre.

Un bilan annuel des interventions respectives sera réalisé et transmis aux Maires des communes.

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé conjointement par les communes.

Article 2 : Création et rôle d'une Commission Intercommunale

Une commission intercommunale devra être créée. Elle sera chargée du suivi de l'activité du service de Police Municipale. Elle sera composée du Maire de chaque commune ou de son représentant, du Responsable de la Police Pluri communale et éventuellement de son représentant désigné. Elle se réunira une fois par mois selon un planning établi au trimestre ou au semestre. Des réunions exceptionnelles pourront avoir lieu pour des dossiers précis.

Article 3 : Personnel et conditions d'emploi.

Le personnel relevant de cette mise à disposition réciproque permanente se compose de la façon suivante :

-Police Municipale d'Epône: 4 agents

- 1 Chef de Service de Police Municipale en qualité de Chef du service de police municipale mutualisée,
- 3 Gardiens-brigadiers de police municipale en qualité d'agent de police municipale,

-Police Municipale de Mézières sur seine : 2 agents

- 2 Gardiens-brigadiers de police municipale en qualité d'agent de police municipale

La police pluri communale comprend donc 6 agents de police municipale qui, pour l'exercice de leurs missions, devront se conformer à la note de fonctionnement de la police pluri communale. Le travail de ces agents à temps complet, mis à disposition de plein droit, est organisé par l'établissement d'accueil, la ville d'**Epône**.

- La ville d'Epône met ses agents de police municipale à disposition de la ville de Mézières sur Seine de façon permanente
- La ville de Mézières-sur-Seine met ses agents de police municipale à disposition de la ville d'Epône de façon permanente.

Article 4 : Statut du personnel.

1/ Rémunération

L'administration d'origine versera à ses agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, nomination, avancement de grade, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

2/ Les congés

- Congés annuels :

Les congés annuels des agents mis à disposition seront établis en accord avec les 2 collectivités qui veilleront, en ce qui concerne les congés d'été, à ce que chaque agent de la police municipale d'Epône et Mézières-sur-Seine puisse bénéficier de 3 semaines entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, sous réserve de garantir la présence d'au moins 2 agents pour assurer la continuité du service.

- Congés pour indisponibilité physique :

L'organisme d'origine prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'accueil.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

L'administration d'origine verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

3/ Formation

Les organismes d'origine supportent, chacun en ce qui les concerne, les dépenses occasionnées par les actions de formation dont ils font bénéficier leurs agents.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel formation, après avis obligatoire de la collectivité d'accueil.

4/ Remplacement des agents

En cas de départ définitif d'un agent, la commune d'origine pourvoit à son remplacement dans les plus brefs délais.

En cas d'absence d'un agent au-delà de 3 mois et quel qu'en soit le motif, la commune d'origine pourvoit à son remplacement, conformément aux dispositions statutaires.

5/ Hypothèse de suppression de poste

En cas de suppression de poste par l'une ou l'autre des communes, celle-ci supportera seule toute la charge de personnel induite par cette suppression, dans les conditions prévues à l'article 97 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 5 : Organisation du service et conduite des opérations

Le Chef de Service d'Epône est responsable des opérations menées sur le territoire des communes d'Epône, et Mézières-sur-Seine. En son absence, l'agent le plus gradé puis le plus ancien dans le grade assume cette fonction (ou l'agent explicitement désigné par le chef de service).

La prise et la fin de service des agents à lieu au poste principal de la Police Municipale Pluri communale à Epône.

Sauf dispositions contraires (congés, formation, maladie, urgences, événements ponctuels), des patrouilles sont organisées du lundi au vendredi, selon la disponibilité opérationnelle des agents et les nécessités de service.

Un planning sera donc établi en accord avec les 2 collectivités, sur proposition du responsable de service. Il devra être validé par les Maires des deux communes.

Article 6 : Missions des Policiers Municipaux

Les Policiers Municipaux sont chargés, sur le territoire des communes précitées et sous la responsabilité des Maires de chaque commune, des missions relevant de leurs compétences, lesquelles sont précisées à l'article 1 de la présente convention.

Le détail de ces missions fera l'objet d'une Convention Intercommunale de Coordination entre les services de la Police Nationale territorialement compétents et le service de Police Municipale Pluri communale. Cette Convention Intercommunale de Coordination est signée conjointement par l'ensemble des Maires concernés et par Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 7 : Convention de coordination

Une convention de coordination sera établie entre les services de la police territorialement compétents et le service de police municipale pluri communale afin de préciser les missions de chacun, conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficieront, dans leur administration d'origine et par leur responsable de service, d'un entretien professionnel individuel au cours de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés est établi par le Chef de Service et transmis à l'administration d'accueil préalablement consultée pour avis.

En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine sera saisie par la collectivité d'accueil.

Article 9: Equipements mis en commun et utilisation des locaux (annexe 1)

Les équipements mis en commun sont détaillés dans l'annexe 1 ci-jointe qui pourra être modifiée à **tout moment**. Les communes concernées devront en être informées par courrier ou par courriel dans les 7 jours suivant la dite modification.

Ces équipements seront centralisés sur la Commune d'accueil.

Article 10 : Armement

La commune d'Epône sera chargée des démarches pour l'acquisition, détention et la conservation des armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 et utilisés par les agents de police municipale mis en commun. Elle sera également en charge de l'exploitation de la vidéo protection sur le territoire mutualisé.

Les policiers municipaux seront dotés d'armes de catégorie B1 (revolvers 38 SP) et/ou de pistolet semi-automatique de 9mm, B6 Flash Ball, de catégorie D (bâtons de défense, tonfa, bâtons télescopiques bombe lacrymogène) et de gilets de protection pare-balle.

Les demandes individuelles de port d'armes seront effectuées conjointement par l'ensemble des Maires sollicitant la mise en commun des agents de la police municipale.

Les entraînements de tir se feront au stand de tir à Beynes (78) ou tout autre stand de tir agréé.

Article 11 : Assurances

Chaque commune aura l'obligation de contracter toutes les assurances réglementaires et indispensables concernant ses véhicules de police et son personnel. Chaque commune assumera seule toute défaillance à cette obligation et supportera les frais occasionnés.

La commune d'accueil devra en être obligatoirement informée et destinataire d'une copie des documents délivrés.

Article 12 : Participation aux charges de fonctionnement liées à l'activité (annexe 2)

Pour chaque agent figurant sur son tableau des effectifs, chaque commune supportera seule toutes les charges liées : dépenses figurant au chapitre 012, assurance, formations, habillements.

Chaque commune supportera seule les frais d'entretien et d'assurance des véhicules et des bâtiments figurant à son inventaire.

Les autres charges de fonctionnement du service figurant à l'annexe 2 destinés à assurer le bon fonctionnement du service (carburants, frais de péages, registres, cartes professionnelles, matériel de communication, etc...) feront l'objet d'un état annuel détaillé accompagné des justificatifs réalisé par chaque commune d'origine et transmis avant le 15 décembre de l'année en cours à la commune d'accueil.

La commune d'accueil établira à partir de toutes ces données, une répartition de manière égalitaire entre les 2 communes. La formule appliquée sera la suivante :

*(Charges de fonctionnement annuelles de la commune d'Epône + charges de fonctionnement annuelles de la commune de Mézières sur Seine)
divisé par 2.*

Selon les cas, un titre ou mandat sera fait entre les communes.

Certains investissements communs pouvant servir dans l'intérêt de la mise en commun des moyens de police, seront effectués après concertation des 2 communes.

Article 13 : Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter du **1er janvier 2018**.

Elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans. Toute demande de résiliation devra être formulée auprès de la Collectivité d'accueil en respectant un préavis de 3 mois minimum avant la date anniversaire.

Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Épône,


Le

Guy MULLER,
Maire d'ÉPÔNE.

Jean François FASTRÉ,
Maire de MÉZIÈRES SUR SEINE

**INVENTAIRE POLICE MUNICIPALE
EPÔNE 2016**

16 JUN 2017

SERVICE	POLICE MUNICIPALE	EPÔNE		DATE	18.07.2016
				VERSION	
				PAGE	1

Quantité	Désignation	Référence	Couleur
1	Poste police	poste de police municipale 90,Avenue Emile Sergent 78680 Epône	
1	Véhicule	RENAUL LOGAN (sérigraphie + rampe PM) immatriculation: CA-195-ND	Blanc sérigraphié PM
2	Moto	YAMAHA XT125 immatriculation: 415 EHN 78	Blanc sérigraphié PM
Quantité	Désignation	Bureau des agents / Référence	Couleur
1	Armoire forte	ACIAL N°40452	Gris clair
1	Armoire métal	ARFEO	Beige
1	Casier métal		Gris foncé / Marron clair
2	Bureaux		Marron clair
2	Fauteuils de bureau		Bleu / noir
2	Caissons	4 TIROIRS	Marron clair
2	Tableaux magnétiques	PLANORGA / NORBO ALBAPLAN	Blanc
1	Boite à clefs	20 SUPPORTS INTERIEUR	Gris foncé
1	Téléphone fixe	DORO 916I CR	Noir
1	Téléphone mobile	SAMSUNG B2100	Noir /rouge
1	Photocopieuse / scanner	TOSHIBA E.STUDIO 2050C	Gris clair
2	Ordinateurs	DELL OPTIPLEX 780 CJS3L4J / TERRA R2845873	Noir /gris
2	Ecrans ordinateur	DELL / TERRA	Noir / gris
1	Calculatrice	SHARP E 1607P	Blanc
2	Claviers	DELL / TERRA	Noir
2	Pve	SK100	Gris
2	Cartes à puce Pve	400000060555 / 400000060556	Blanc
1	Boitier ANTAI	TP LINK	Noir
1	Boitier	NETGEAR	Noir
1	Boitier	NETGEAR	Blanc
2	Gilets par balle	SAT	Noir
1	Détecteur puces électronique	REAL TRACE RT100 V8	
1	Ethylotest	DRÄGER Alcotest 6810	Gris / noir
1	Tampon PM	Mairie Epône / PM	Noir / orange
1	Tampon PM	Mairie Epône / PM	Noir
1	Tampon	Mairie Epône N°8 TRODAT Printy 4923	Noir
1	Tampon PM	TRODAT Printy 4912	Noir / bleu
1	Tampon PM	TRODAT Printy 4913	Noir
Quantité	Désignation	Bureau du Chef de service / Référence	Couleur
1	Armoire		Marron / noir
1	Fauteuil de bureau		Noir
1	Bureau		Gris clair
1	Caisson	3 TIROIRS	Gris clair
1	Tableau magnétique	PLANORGA	Blanc
1	Téléphone fixe	PHILIPS	Noir
1	Téléphone mobile	NOKIA LUMIA	Noir
1	Ordinateur	DELL OPTIPLEX 3020	Noir
1	Ecran	DELL	Noir
1	Clavier	DELL	Noir
1	Souris	DELL	Noir
Quantité	Désignation	Coin repas / Référence	Couleur
1	Micro-ondes	MOULINEX	Gris métal / noir
1	Réfrigérateur	PROLINE	Blanc
1	Meuble en formica	3 PORTES ET 1 TIROIR	Marron / blanc
Quantité	Désignation	Vestiaire / Référence	Couleur
8	Vestiaires	Métal	Gris / bleu
1	Table		Marron / noir
3	Chaises		Bleu / noir

Le Chef de service
le
signature

Le Maire-adjoint chargé à la
sécurité
le
signature

Le Maire
le
signature

Section	Sens	Chapitre	Compte	CA 2016	CA 2015	CA 2014
F	D	011 - Charges à caractère général	60611 - Eau et assainissement	121	430	120
F	D	011 - Charges à caractère général	60612 - Energie - Électricité	1 352	1 924	1 499
F	D	011 - Charges à caractère général	60622 - Carburants	1 197	1 869	1 816
F	D	011 - Charges à caractère général	60628 - Autres fournitures non stockées	-	-	-
F	D	011 - Charges à caractère général	60631 - Fournitures d'entretien	-	-	1 153
F	D	011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	1 312	199	773
F	D	011 - Charges à caractère général	6064 - Fournitures administratives	193	142	340
F	D	011 - Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	184	202	100
F	D	011 - Charges à caractère général	611 - Contrats prestations services	-	518	-
F	D	011 - Charges à caractère général	6135 - Locations mobilières	677	1 771	285
F	D	011 - Charges à caractère général	61551 - Matériel roulant - hors véhicules	623	1 429	739
F	D	011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	1 526	600	-
F	D	011 - Charges à caractère général	6182 - Documentation générale et technique	43	-	-
F	D	011 - Charges à caractère général	6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	-	110	220
F	D	011 - Charges à caractère général	6226 - Honoraires	-	38	-
F	D	011 - Charges à caractère général	6231 - Annonces et insertions	-	-	-
F	D	011 - Charges à caractère général	6236 - Catalogues et imprimés	-	534	-
F	D	011 - Charges à caractère général	6238 - Divers	-	1 386	-
F	D	011 - Charges à caractère général	6256 - Missions	293	536	198
F	D	011 - Charges à caractère général	6262 - Frais de télécommunications	1 470	1 333	1 128
F	D	011 - Charges à caractère général	6283 - Frais de nettoyage des locaux	-	26	256
F	D	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs	-	-	-
		TOTAL CHAPITRE 011		8 991 €	13 048 €	8 628 €
F	D	65 - Autres charges de gestion courante	6531 - Indemnités	-	-	13
F	D	65 - Autres charges de gestion courante	6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	-	-	6
F	D	65 - Autres charges de gestion courante	65541 - Contributions au Syndicats	1 231	-	-
F	D	65 - Autres charges de gestion courante	65548 - Autres contributions	1 518	4 246	-
		TOTAL CHAPITRE 65		2 749 €	4 246 €	19 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 741 €	17 294 €	8 647 €

PARTICIPATION EPONE	5 870 €
PARTICIPATION MEZIERES-SUR-SEINE	5 870 €

Epône assume l'entretien et l'assurance des immobilisations corporelles figurant à son inventaire : véhicules et bâtiment

Epône assume les dépenses de fonctionnement liées au personnel figurant dans son tableau des effectifs : ch.012, vêtements, formation

Mézières-sur-Seine assume l'entretien et l'assurance des immobilisations corporelles figurant à son inventaire : véhicules

Mézières-sur-Seine assume les dépenses de fonctionnement liées au personnel figurant dans son tableau des effectifs : ch.012, vêtements, formation

Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable, aurait disparu ou serait décédé, la ville du lieu d'enlèvement du véhicule s'engage à régler à l'entreprise Garage (ex ADYS) le montant des frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise.

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	18
Date de convocation : 2 juin 2017		Date d'affichage : 2 juin 2017	
L'an deux mille dix-sept , le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<u>Étaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjoints, MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROI, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAIS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
<u>Absents excusés :</u> Mme CARDET , M. METAYER Alain , M. ARFI Thierry .			
<u>Absent :</u> M. WATELET .			
<u>Procurations :</u> Mme CARDET à M. FASQUEL , M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine , M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine .			
Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28	
OBJET : CONSOLIDATION DES METRES LINEAIRES DE VOIRIE TRANSFERES A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE OISE (GPS&O)			

Exposé

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer de façon optimale ses compétences, la Communauté Urbaine, en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire interviendra au 1^{er} janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectuera en deux temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences seront mis à disposition de la CUGPSO au vu d'un procès-verbal de mise à disposition signé contradictoirement entre la CUGPSO et les communes. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communal,
- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

La commission Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 4 Contre, 1 Abstention,

- DECIDE :

- **DE CLASSER** les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voie communale.
- **D'APPROUVER** la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



[Handwritten signature]

**Liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence
« création aménagement et entretien de la voirie communautaire » de
la commune de EPONE**

DOMANIALITE	COMMUNALE
NR	981
ALL DE CHANOUVILLE	146
ALL DE LA JUSTICE	345
ALL DE LA PETITE ILE	66
ALL DE MARMERET	229
ALL DES CHARMES	215
ALL DES SOURCES	253
ALL DU REJON	219
ALL DU TOURNOY	441
ALL PINCELOUP	735
ALL VERONIQUE	184
AV DE LA CORNICHE	205
AV DE LA GARE	164
AV DE LA GARENNE	498
AV D'EPONE	752
AV DES DOLMENS	523
AV D'HERUBE	487
AV DU CANAL	135
AV DU GOLF	333
AV DU MARECHAL FOCH	974
BD DE BRUXELLES	275
BD DE LA PAIX	502
BD DE L'OUEST	95
BD DE MANTES	538
BD D'ELISABETHVILLE	1 043
BD RENARD BENOIT	824
BD VICTOR HUGO	514
CHE AUX VACHES	158
CHE DE HOUDAN A EPONE	63
CHE DE LA COTE MADE	414
CHE DE LA GLISIERE	201
CHE DE LA MARE AUX CHEVAUX	38
CHE DE LA MARE MALAISE	521
CHE DE LA PLATRIERE	177
CHE DE L'AUMONE	125
CHE DE L'ORMETEAU	654
CHE DE MEULAN	1 666
CHE DES ARDILES	413
CHE DES ARDILLES	159
CHE DES COUDRES	148
CHE DES COYARDS	408
CHE DES ETUMIERES	571

CHE DES GROUES	331
CHE DES LIGNEUX	415
CHE DES TREMBLES	128
CHE DU FORT A FAIRE	313
CHE DU PATIS	255
CHE NEUF	171
CHE VERT	491
IMP DE LA FOURNIERE	33
IMP DES 3 TILLEULS	78
IMP DES FRICHES	103
IMP DES TEMPLES	91
IMP D'HERUBE	39
IMP DU ROUET	43
IMP ELISABETH	55
IMP SAINT-GERMAIN	39
IMP TRENTE SEPT	50
PL ALBERT DEMOUY	58
PL DE LA GARE	105
PL DE L'EGLISE	29
PL DES ETUMIERES	33
PL DU BOSQUET	60
PL DU MARCHÉ	45
R ARISTIDE BELLANGER	271
R BEETHOVEN	258
R CHARLES DE GAULLE	295
R CHRISTINE	304
R D'ANTAR	203
R DE LA BRECHE	280
R DE LA CORNICHE	492
R DE LA FERME	166
R DE LA GEOLE	177
R DE LA PETITE CROIX	117
R DE LA ROSERAIE	181
R DE LA TRICHERIE	145
R DE MONTEPAIR	274
R DE MONTFORT	254
R DES 2 FRERES LAPORTE	923
R DES SOUS-BOUTILLETES	243
R DU BEL AIR	214
R DU BOIS LOURDET	82
R DU CLOS	108
R DU MOULIN A VENT	359
R DU PAVE	576
R EDOUARD JUMANTIER	199
R FOURNIER	164
R GRANGE-DIME	151
R HERAULT DE SEHELLES	183
R RODIN	168
R ROULETTE	183
RLE SAINT-GERMAIN	547

RPT DU LAC	207
RTE DE LA FALAISE	667
SEN DES LIGNEUX	16

TOTAL	28 764
--------------	---------------

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le **16 JUN 2017**



ID : 078-217802172-20170608-170618-DE

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	19
Date de convocation :	Date d'affichage :		
2 juin 2017	2 juin 2017		
L'an deux mille dix-sept , le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<u>Étaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjoints, MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAIS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
<u>Absents excusés :</u> Mme CARDET , M. METAYER Alain , M. ARFI Thierry .			
<u>Absent :</u> M. WATELET .			
<u>Procurations :</u> Mme CARDET à M. FASQUEL , M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine , M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine .			
Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28	
OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES « A 0003 » ET « A 0164 » A L'EURO SYMBOLIQUE			

La société Géovexin, société spécialisée dans l'entreposage et le stockage, dispose de deux parcelles sur la commune d'Épône, située de part et d'autre du chemin d'Orgerus et dont elle n'a plus l'utilité. Sur l'une de ces parcelles se trouve un piézomètre hors service, appareil de mesure du niveau de la nappe phréatique. La société a proposé à la commune de lui vendre ses deux parcelles au prix d'un euro symbolique.

L'avis des domaines n'est pas nécessaire compte tenu du faible montant de la transaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la proposition de la société Géovexin, laquelle souhaite vendre à la commune les parcelles A 0003 et A 0164, de surfaces respectives de 304 et 92 m², pour un montant d'un euro symbolique,

Considérant que la société Geovexin a informé la commune qu'un piézomètre hors service se trouve sur ces parcelles,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du Logement, Vie Economique et Emploi consultée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,









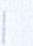
A l'Unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A 0003 et A 0164 pour un montant total de 1 € (un euro), y compris tous frais annexes et notamment frais et honoraires notariés, taxes et droits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

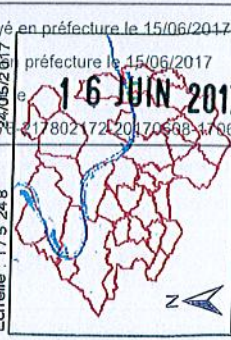


[Signature]

-  Bâtiments Durs
-  Bâtiments Légers
-  Parcelles rejetées
-  Parcelles
-  Parcelles (contour)
-  Communes
-  Sections
-  Tronçon cours d'eau
-  Plans d'eau

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
 Reçu en préfecture le 15/06/2017
 Affiché le **16 JUN 2017**
 ID : 0741780217220170608170619-DE

Echelle : 1/5.248



Sources :

